

**APPEL
PROJETS**
05/01/2022 > 31/03/2022

AGIR POUR
L'INCLUSION SCOLAIRE



OBJECTIFS :

- ▶ rendre accessible l'école et en faire un lieu de bien-être pour tous
- ▶ permettre l'accès à l'instruction, à la connaissance et à une formation pour tous les enfants
- ▶ renforcer l'inclusion scolaire des enfants dits « différents » ou défavorisés

DE QUOI ET DE QUI PARLE-T-ON ?

QUOI

- ▶ des exclusions que cause une enfance « différente » ou un accident de la vie
- ▶ de l'accès pour tous à l'enseignement **primaire et secondaire**

QUI

Des enfants qui ne trouvent pas leur place naturellement à l'école et/ou qui y sont malheureux :

- ▶ des enfants malades ou hospitalisés et qui vivent une rupture scolaire et/ou sociale
- ▶ des enfants en situation de handicap et/ou de troubles cognitifs
- ▶ des enfants en situation de phobie scolaire et/ou victimes de harcèlement
- ▶ des enfants en situation de décrochage scolaire
- ▶ des enfants illettrés ou allophones
- ▶ des enfants défavorisés notamment issus de l'aide sociale à l'enfance

LES ACTIONS FINANCÉES PEUVENT ÊTRE (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

- ▶ des actions permettant de maintenir un lien avec la classe depuis une chambre d'hôpital ou depuis la maison
- ▶ des actions permettant d'aider les familles d'enfants handicapés dans le parcours pour l'instruction ou pour connaître leurs droits en la matière
- ▶ des actions visant l'école inclusive
- ▶ des soutiens pédo-psychologiques
- ▶ des actions permettant de libérer la parole des écoliers en souffrance
- ▶ des actions permettant de développer des apprentissages adaptés, de lutter contre le décrochage
- ▶ des actions de lutte contre l'illettrisme des enfants
- ▶ des actions d'aide aux devoirs et de soutien scolaire adapté

Quelle que soit leur nature, ces actions devront toutes viser un objectif clair d'inclusion scolaire et d'épanouissement de l'enfant. Elles devront être concrètes, structurantes et au bénéfice direct du public ciblé. Les campagnes de sensibilisation ne peuvent entrer dans ce cadre.

QUI PEUT RÉPONDRE ?

Cet Appel à projets s'adresse à des organismes éligibles au mécénat :

- ▶ les structures poursuivant un but non lucratif, ayant une gestion désintéressée et ne bénéficiant pas à un cercle restreint de personnes
- ▶ les collectivités locales dans le cadre d'un projet d'intérêt général

La vérification de l'éligibilité au mécénat est à la charge du porteur de projet.

- ▶ il s'adresse aux structures ayant leur siège sur le territoire du Crédit Mutuel Nord Europe et, en cas d'affiliation à un réseau national, ayant la capacité à contracter localement avec des tiers
- ▶ une attention sera portée aux structures pour lesquelles un soutien permettrait un effet levier sur la mise en œuvre du projet

Pour être éligible les projets doivent :

- ▶ répondre aux objectifs de l'opération énoncés ci-dessus
- ▶ se dérouler sur le territoire du Crédit Mutuel Nord Europe (Hauts de France, Marne, Ardennes)
- ▶ pouvoir démarrer à la prochaine rentrée scolaire, il peut toutefois s'agir de l'extension d'un projet déjà initié

L'Appel à projets permet de financer :

- ▶ en priorité de l'investissement
- ▶ éventuellement le fonctionnement du projet

Ne pourront être retenus les évènements ou actions ponctuelles et les besoins ou actions relevant du fonctionnement habituel de la structure porteuse. Les projets terminés ne pourront faire l'objet d'un financement a posteriori.

LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Lors de l'instruction des dossiers les éléments objectifs cités ci-dessus (éligibilité, territoire, affectation du don, calendrier,...) sont vérifiés

La sélection des projets s'appuie ensuite sur les critères suivants :

- ▶ pertinence du projet et de son budget prévisionnel
- ▶ exemplarité ou originalité du projet
- ▶ pérennité de la solution apportée
- ▶ envergure de l'action
- ▶ la capacité à associer d'autres partenaires
- ▶ la capacité à évaluer l'impact du projet

COMMENT RÉPONDRE ?

L'Appel à projets est ouvert du 5 janvier au 31 mars 2022

Il convient de répondre en ligne via le formulaire disponible sur www.fondation.cmne.fr
Possibilité de joindre des éléments complémentaires en fin de formulaire

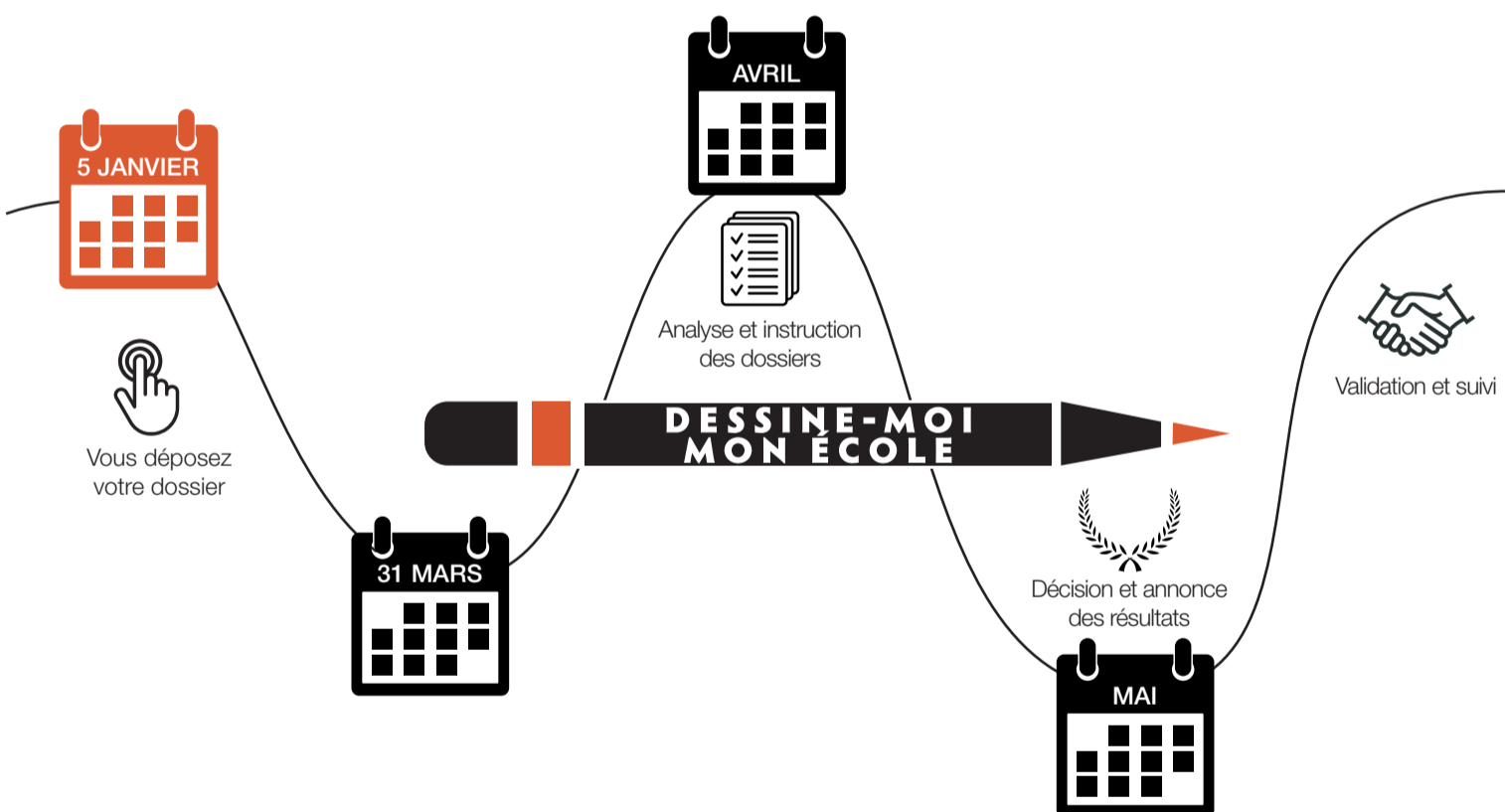
Ne seront pas étudiés :

- ▶ les dossiers libres envoyés par voie postale ou email
- ▶ les dossiers incomplets

Déposez votre dossier ici :

www.fondation.cmne.fr

avant le 31 mars 2022



Siège : 4 place Richebé - 59 000 Lille
fondation@cmne.fr
www.fondation.cmne.fr